



Paris, le 16 OCT. 2009

DECISION D'AGREMENT

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

vu l'article 244 quater B II du Code général des impôts,

vu les articles 49 septies F à 49 septies N de l'annexe III du Code général des impôts,

décide d'accorder un agrément à l'organisme :

CS ROMANIA

29 RUE PACII
CRAIOVA

Cet agrément est accordé au titre des années : **2009,2010**.

Pour la ministre et par délégation
le chef du service des entreprises du
transfert technologique et de l'action
régionale

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Antoine Masson".

Antoine Masson